

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 avril 2025

Service : Juridique
Agent traitant : Elodie MINET

Objet : Juridique - Acquisition de l'immeuble situé Rue Namont 2 à Vaux-sous-Chèvremont (Commune de Chaudfontaine - 4^{ème} division - Section B - Numéro 37M P0000) : décision d'achat et détermination du prix de vente

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 1582 et suivants ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment l'article 2,1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Considérant les inondations intervenues les 15 et 16 juillet 2021 ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que cet immeuble, bien que repris en zone d'habitat au plan de secteur, est inscrit en zone d'aléa d'inondation élevé ;

Considérant qu'il est compris dans l'étude intitulée « Programme de (Re) Développement durable de Quartiers (PDDQ) dans une zone à enjeux dite « Méandre de VAUX », il y est considéré comme bâti lié aux zones d'accumulation d'éléments marquants ;

Considérant que le PDDQ préconise une étude plus fine de l'îlot circonscrit par la berge de la Vesdre, la rue Vandervelde ainsi que la rue Namont ;

Considérant l'arrêté ministériel du 20 juillet 2023 octroyant une subvention facultative à la commune de Chaudfontaine visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 ;

Considérant que le coût de cet achat sera dès lors financé au moyen du budget acquisition octroyé par la Région Wallonne ;

Considérant que cet immeuble est situé à Vaux-sous-Chèvremont, rue Namont 2, cadastré 4^{ème} division, section B numéro 37M P0000, d'une superficie selon cadastre de 153 m² ;

Considérant l'estimation de la valeur de cet immeuble établie par la notaire Marie-Hélène TOUSSAINT, datée du 2 mars 2025 ;

Considérant que cette estimation tient compte de l'état actuel de l'immeuble et des éventuels travaux réalisés par le vendeur ;

Considérant que cette parcelle sera affectée au domaine public de la Commune de Chaudfontaine ;

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique ;

Considérant que les conditions de la vente seront approuvées par le conseil communal à l'occasion d'une prochaine séance lorsqu'elles auront été établies par le service juridique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 à l'article 14010/712-56 (P20220130) ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1er

D'acquérir pour cause d'utilité publique, la parcelle située à Vaux-sous-Chèvremont, rue Namont 2 cadastrée 4ème division, section B numéro 37M P0000, d'une superficie selon cadastre de 153 m2.

Article 2

Les biens seront versés dans le domaine public de la commune de Chaudfontaine.

Article 3

Fixe le prix d'achat pour cet immeuble à DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (260.000,00 €).

Article 4

Impute cet achat dans le dossier introduit pour obtenir une subvention de la région Wallonne conformément l'arrêté ministériel du 20 juillet 2023 octroyant une subvention facultative à la commune de Chaudfontaine visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 ;

Article 5

Les conditions de la vente seront approuvées par le conseil communal à l'occasion d'une prochaine séance lorsqu'elles auront été établies par le service juridique.

Article 6

Cette dépense sera financée au moyen des crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025 à l'article 14010/712-56 (P20220130).